

# L'OFFRE SANTÉ ET PRÉVOYANCE PRAGA 100 %



## LES POINTS FORTS DE NOTRE OFFRE SANTÉ

Un contrat responsable éligible au dispositif Madelin.



Une couverture complète et un tarif négocié au plus juste avec l'assureur.



Le maintien gratuit des garanties santé pendant 12 mois pour les ayants droit d'agents décédés.



Un suivi de vos remboursements et décomptes en temps réel via votre espace personnel en ligne.

## LE CONTRAT DE BASE : PRAGA 100 %

L'ensemble des agents généraux d'assurance en activité bénéficient obligatoirement de cette couverture, sans questionnaire médical. Les agents qui quittent la profession peuvent également bénéficier de cette couverture, sans questionnaire médical, si la demande est faite dans les 6 mois.



### PRISE EN CHARGE GLOBALE

(régime de base + Praga)  
Éffectuée dans la limite de 100 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale.



### HOSPITALISATION

Remboursements jusqu'à 145 % de la base de remboursement de la Sécurité sociale ; forfait hospitalier ; chambre particulière (33.77 € par jour).



### DES COTISATIONS ADAPTÉES

Tenant compte de votre statut (*agents en activité, retraités, veufs(ves), bénéficiaires de rente...*)



### PRÉVENTION

Prise en charge de la vaccination contre la grippe saisonnière.



### APPAREILLAGES

L'optique, l'auditif, appareillages et prothèses diverses (*hors prothèses dentaires*) : 100 % du prix limite de vente.



## COUVERTURE DE VOS AYANTS DROIT

Vos ayants droit sont automatiquement couverts par notre contrat PRAGA 100 %, sans surcoût. C'est une garantie familiale et solidaire. Vous pouvez également les affilier à notre surcomplémentaire santé, moyennant le versement d'une cotisation supplémentaire.

## LA PRÉVOYANCE RENTE DE CONJOINT SURVIVANT ET RENTE D'ÉDUCATION

L'ensemble des agents généraux d'assurance en activité assurent obligatoirement leurs ayants droit en cas de décès, par le versement d'une rente de conjoint survivant pour l'époux(se) et le versement d'une rente d'éducation pour le ou les enfants à charge.

- + Une rente en cas de décès de l'adhérent versée à tout enfant reconnu et fiscalement à charge jusqu'à 21 ans ou 25 ans s'il poursuit des études ou en cas d'invalidité.
- + Une rente en cas de décès de l'adhérent servie au conjoint survivant non séparé de corps sans conditions de revenus.